



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 152  
Du 18 décembre 2017

# Sommaire RAA N ° 152 du 18 décembre 2017

## Agence régionale de santé

### ARS - DD78 des Yvelines

ARRETE N° 17-78-067 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS AFTRAL AU  
TREMBLAY-SUR-MAULDRE Arrêté

ARRETE N° 17-78-070 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE  
PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES-LA-JOLIE Arrêté

ARRETE N° 17-78-071 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX Arrêté

### ARS- IDF - Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-95 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE - CHATOU Arrêté

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-107 PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE - VELIZY-VILLACOUBLAY Arrêté

### Délégation Territoriale

#### Versailles

Décision tarifaire n° 3175 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de  
CMPP VIROFLAY Décision

Décision tarifaire n° 3166 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de  
IME LES METZ Décision

Décision tarifaire n° 3174 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de  
IME AMALTHEE Décision

Décision tarifaire n° 3373 portant modification de la dotation globale de financement  
pour l'année 2017 de SESSAD RENE FONTAINE Décision

### Délégation Territoriale des Yvelines

#### Versailles

Décision tarifaire n° 3332 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la  
répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs  
et de moyens de APAJH COMITE DES YVELINES Décision

Décision tarifaire n° 3263 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de  
IME MICHEL PERICARD Décision

Décision tarifaire n° 3357 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de  
IEM CHÂTEAU DE BAILLY Décision

Décision tarifaire n° 3353 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME LE PRE D'ORIENT	Décision
Décision tarifaire n° 3299 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de ESAT JEAN PIERRAT	Décision
Décision tarifaire n° 3367 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD EPSIS	Décision
Décision tarifaire n° 3331 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de MAS DE LES MESNULS	Décision
Décision tarifaire n° 3394 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de MAS MAISON DE MARIE	Décision

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

### **DRIEE**

Arrêté préfectoral complémentaire concernant la succession du site AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS par la société ARIANEGROUP, aux Mureaux	Arrêté
---	--------

## **Préfecture des Yvelines**

### **DRE**

#### **Bureau**

Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du Bureau des Usagers de la Route de Versailles	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès du Bureau des Usagers de la Route de Versailles	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Rambouillet	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Rambouillet	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Saint Germain En Laye	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Saint Germain En Laye	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Saint Germain En Laye	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Mantes La Jolie	Arrêté
Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Mantes La Jolie	Arrêté

Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie Arrêté

Arrêté préfectoral du 15/12/2017 portant abrogation de la nomination d'un régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Arrêté

### **Service Départemental de Communication Interministérielle**

arrêté préfectoral N° portant désignation pour l'année 2018 des journaux habilités à publier des annonces judiciaires légales dans le département des Yvelines arrêté

## **SNCF Mobilités**

### **Direction Générale**

#### **Direction Générale Déléguée Performance et Sécurité**

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MANTES-LA-VILLE (78711) Décision de déclassement

## **Yvelines**

### **DDT des Yvelines**

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de BONNIERES-SUR-SEINE Arrêté

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS Arrêté

### **Direction départementale interministérielle des territoires**

#### **SE**

Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts pour la saison 2017/2018. Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017334-0013

**signé par**

**M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 30 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78 des Yvelines**

**ARRETE N° 17-78-067 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS AFTRAL AU  
TREMBLAY-SUR-MAULDRE**

ARRETE n° 17 - 78 - 067 -

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL  
au Tremblay-sur-Mauldre**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 et suivants, et D.4393-1, relatifs à la formation d'ambulancier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU l'arrêté régional n° 16-26 du 18 février 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 100 places à l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;
- VU l'arrêté régional n° 13-140 du 3 décembre 2013 nommant Monsieur François BANCHEREAU en qualité de directeur de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le résultat de l'élection du 14 septembre 2017 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au Tremblay-sur-Mauldre ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

**ARTICLE 5 :** Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2017

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Pour le Directeur Général,  
et par délégation

Dr Marie PUECH





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0016

**signé par**

**M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78 des Yvelines**

**ARRETE N° 17-78-070 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE  
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES-LA-JOLIE**

ARRETE n° 17 - 78 - 070  
Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
de la Croix-Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique particulièrement dans son article 11 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté régional n° 15-201 du 11 décembre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;
- VU l'arrêté régional n° 17-69 du 26 avril 2017 nommant Monsieur Franck GAUTIER en qualité de directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté n° 17-78-059 du 10 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;

VU le tirage au sort du 28 novembre 2017 désignant l'un des deux auxiliaires de puériculture, élu au conseil technique, pour siéger au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie, et son suppléant ;

VU le tirage au sort du 28 novembre 2017 nommant les représentants des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française, sis 11, boulevard Sully – 78200 Mantes-la-Jolie, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Frank GAUTIER.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :  
Madame Marie-Luce ROUXEL, Croix-Rouge française.
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue au conseil technique :  
Titulaire : Madame Magali SUR.  
Suppléante : Madame Véronique SOULARD.

### **Membres tirés au sort :**

- Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Anne-Françoise LERAY, Centre Hospitalier F. Quesnay à Mantes-la-Jolie.  
Suppléante : Madame Corine FAIVRE, Crèche « Tipi One » à Mézy-sur-Seine.
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Madame Laila-Emilie MVOUA.  
Suppléante : Madame Jennifer BAZET.

**ARTICLE 2** : Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 14 DEC. 2017

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 17 - 78 - 070**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Frank GAUTIER	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Marie-Luce ROUXEL	
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Magali SUR	Madame Véronique SOULARD
<b>Membres tirés au sort</b>		
Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Anne-Françoise LERAY	Madame Corine FAIVRE
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Laila-Emilie MVOUA	Madame Jennifer BAZET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0017

**signé par**

**M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78 des Yvelines**

**ARRETE N° 17-78-071 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX**

ARRETE n° 17 - 78 - 071

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie  
du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de santé publique, notamment les articles L.4321-1 et suivants, l'article D.4321-14 et suivants et l'article R.4321-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté régional n° 15-113 du 9 juillet 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-62 du 2 mars 2017 désignant Monsieur le Professeur François GENÉT en qualité de conseiller scientifique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux ;

- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté n° 17-78-063 du 20 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux ;
- VU le tirage au sort du 23 novembre 2017 nommant les représentants des étudiants, titulaires et suppléants, au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux ;
- VU le tirage au sort du 23 novembre 2017 nommant le cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant à l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, sis 1 rue Baptiste Marcet – 78130 Les Mureaux, est arrêtée comme suit :

#### **Membres de droit :**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, ou son représentant.
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Frédéric MAZURIER, Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux.
- Le médecin chargé d'enseignement à de l'institut de formation, élu au conseil pédagogique :  
Titulaire : Monsieur le Docteur Éric BOITEAU, Médecine Physique et réadaptation.
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Titulaire : Madame Florence LE BIHAN.

#### **Membres tirés au sort :**

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant à l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :  
Titulaire : Monsieur Alban GIREME.  
Suppléant : Madame Sophie TALMON-THOUIN.

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les 6 élus au conseil pédagogique

Représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Anaïs DOUMAZ.

Suppléant : Monsieur Martin BARRY.

Représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Victoire VAQUIÉ.

Suppléant : Monsieur Alexandre GATTO.

Représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Amélie HERSANT.

Suppléant : Monsieur Lucas MENARD.

**ARTICLE 2 :** Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en masso- en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 14 DEC. 2017

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 17 - 78 - 071

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le directeur de l'institut de formation	Madame Annick RIOU	
Le Directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation	Monsieur Frédéric MAZURIER	
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, élu au conseil pédagogique	Monsieur le Docteur Éric BOITEAU	Non désigné
Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé	Madame Florence LE BIHAN	Non désigné
<b>Membres tirés aux sorts</b>		
Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant à l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique	Monsieur Alban GIREME	Madame Sophie TALMON-THOUIN
<b>Représentants des étudiants tirés aux sorts</b>		
Représentant des étudiants de 1 <sup>ère</sup> année :	Madame Anaïs DOUMAZ	Monsieur Martin BARRY
Représentant des étudiants de 2 <sup>ème</sup> année :	Madame Victoire VAQUIÉ	Monsieur Alexandre GATTO
Représentant des étudiants de 3 <sup>ème</sup> année :	Madame Amélie HERSANT	Monsieur Lucas MENARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017297-0004

**signé par**

**M. Pierre OUANHNON, Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**Le 24 octobre 2017**

**Agence régionale de santé**

**ARS- IDF - Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-95 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE - CHATOU**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-95  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 26 février 1955, portant octroi de la licence n° 78#000601 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 28 rue du Général Leclerc à CHATOU (78400) ;
- VU le courrier en date du 18 octobre 2017 par lequel Madame Bernadette BERGER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 28 rue du Général Leclerc à CHATOU (78400) dont elle est titulaire et indique ne pas être en mesure de restituer la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 septembre 2017 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Bernadette BERGER, sise 28 rue du Général Leclerc à CHATOU (78400) est constatée.

La licence n° 78#000601 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 octobre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**signé**

Pierre OUANHNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017326-0012

**signé par**

**M. Pierre OUANHNON, Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**Le 22 novembre 2017**

**Agence régionale de santé**

**ARS- IDF - Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-107 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE - VELIZY-VILLACOUBLAY**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-107**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 20 avril 1972 portant octroi de la licence n° 78#001070 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Louvois local n°16 à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1987 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation pour l'officine de pharmacie sise 72 place Louvois, Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU la demande enregistrée le 27 juillet 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE DU CARRE LOUVOIS, représentée par Madame Françoise MAILLOT-LEBON, titulaire de l'officine sise 72 place Louvois, Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 36 place Louvois dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 octobre 2017 ;

- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 août 2017 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines en date du 10 août 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens des Yvelines en date du 17 novembre 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 août 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, à moins de 200 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, sous réserve que le préparatoire soit isolé ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Françoise MAILLOT-LEBON, pharmacienne et représentante de la SELARL PHARMACIE DU CARRE LOUVOIS, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 72 place Louvois, Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) vers le local sis 36 place Louvois dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 78#001290 est octroyée à l'officine sise 36 place Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : La licence n° 78#001070 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017326-0009

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 22 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale**

**Décision tarifaire n° 3175 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de CMPP  
VIROFLAY**

DECISION TARIFAIRE N°3175 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
CMPP VIROFLAY - 780680120

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP VIROFLAY (780680120) sise 18, AV DES COMBATTANTS, 78220, VIROFLAY, et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1587 en date du 20/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CMPP VIROFLAY - 780680120 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 045.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	336 803.18
	- dont CNR	2 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 425.33
	- dont CNR	7 723.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	380 273.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	380 273.80
	- dont CNR	10 023.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	380 273.80

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP VIROFLAY (780680120) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	217.83	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	159.87	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à Vesoul, Le 22/11/17

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017326-0010

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 22 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale**

**Décision tarifaire n° 3166 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME  
LES METZ**

DECISION TARIFAIRE N°3166 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LES METZ - 780690095

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES METZ (780690095) sise 12, CHE DE LA BUTTE AU BEURRE, 78354, JOUY-EN-JOSAS, et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1479 en date du 18/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LES METZ - 780690095 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 471.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 550 263.35
	- dont CNR	13 028.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 907.44
	- dont CNR	5 025.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 370 642.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 219 007.78
	- dont CNR	18 053.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 080.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 600.00
	Reprise d'excédents	131 954.88
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES METZ (780690095) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	178.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	205.91	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles, Le 22/11/17

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017326-0011

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 22 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale**

**Décision tarifaire n° 3174 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME  
AMALTHEE**

DECISION TARIFAIRE N°3174 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME AMALTHEE - 780018735

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 11/05/2007 autorisant la création de la structure IME dénommée IME AMALTHEE (780018735) sise 9, R DE LA PIERRE SEINE, 78710, ROSNY-SUR-SEINE, et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1415 en date du 17/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME AMALTHEE - 780018735 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	577 808.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 759 596.36
	- dont CNR	58 099.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	703 119.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 040 524.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 847 568.85
	- dont CNR	58 099.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 947.00
	Reprise d'excédents	163 008.75
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AMALTHEE (780018735) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	482.66	482.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	492.74	492.74	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à *Versailles*, Le *22/11/17*

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

*[Signature]*  
Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017332-0013

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 28 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale**

**Décision tarifaire n° 3373 portant modification de la dotation globale de financement pour  
l'année 2017 de SESSAD RENE FONTAINE**

DECISION TARIFAIRE N°3373 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD RENE FONTAINE - 780002499

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD RENE FONTAINE (780002499) sise 45, R HENRI PROU, 78340, LES CLAYES-SOUS-BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312);

Considérant La décision tarifaire initiale n°3373 en date du 05/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD RENE FONTAINE - 780002499

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 650 491.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 759.70
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 117.00
	- dont CNR	62 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 867.25
	- dont CNR	80 000.00
	Reprise de déficits	14 080.89
	TOTAL Dépenses	653 824.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 491.84
	- dont CNR	172 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 333.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	653 824.84

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 207.65€.

Le prix de journée est de 147.07€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 464 310.95€  
(douzième applicable s'élevant à 54 207.65€)
  - prix de journée de reconduction : 104.98€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (780002499) et à l'établissement concerné.

Fait à **Versailles** , Le **23/11/17.**

Par délégation le Délégué Départemental  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

**Dr Mare-PULIK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017326-0008

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 22 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3332 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la  
répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de APAJH COMITE DES YVELINES**

DECISION TARIFAIRE N°3332 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APAJH COMITE DES YVELINES - 780824611

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APIDAY TSL - 780016473

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE PLAISIR - 780018412

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MANOIR - 780690012

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT GUSTAVE EIFFEL - 780702015

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - SESSAD FRANCOISE JAILLARD - 780802211

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS DE L APAJH 78 - 780802237

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LA CLEF SAINT PIERRE - 780804084

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES SAULES - 780822037

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES REAUX - 780824967

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PLAINE - 780825949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1643 en date du 21/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH COMITE DES YVELINES (780824611) dont le siège est situé 11, R JACQUES CARTIER, 78280, GUYANCOURT, a été fixée à 11 631 235.85€, dont 83 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 631 235.85 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016473	-0.01	0.00	0.00	1 683 432.39	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	369 871.67	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	1 386 037.49	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	1 435 674.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	692 994.48	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	1 401 655.01	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	1 537 430.10	0.00	0.00	0.00	0.00
780822037	1 219 742.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

780824967	984 863.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	919 533.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016473	0.00	0.00	0.00	160.19	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	41.18	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	185.90	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	59.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	101.26	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	157.84	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	348.70	0.00	0.00	0.00	0.00
780822037	93.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	89.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	68.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 969 269,65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 11 707 373,85€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 11 707 373.85 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016473	-0.01	0.00	0.00	1 683 432.39	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	369 871.67	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	1 462 175.49	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	1 435 674.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	692 994.48	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	1 401 655.01	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	1 537 430.10	0.00	0.00	0.00	0.00
780822037	1 219 742.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	984 863.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	919 533.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780016473	0.00	0.00	0.00	160.19	0.00	0.00	0.00
780018412	0.00	0.00	0.00	41.18	0.00	0.00	0.00
780690012	0.00	0.00	196.11	0.00	0.00	0.00	0.00
780702015	0.00	59.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780802211	0.00	0.00	0.00	101.26	0.00	0.00	0.00
780802237	0.00	0.00	0.00	157.84	0.00	0.00	0.00
780804084	0.00	0.00	348.70	0.00	0.00	0.00	0.00

780822037	93.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780824967	89.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780825949	68.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 975 614,49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DES YVELINES (780824611) et aux structures concernées.

Fait à Versailles

, Le 22 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

**Dr Marc PULIK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017327-0006

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 23 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3263 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME  
MICHEL PERICARD**

Affaire suivie par : Maud BARCELO

Service émetteur : Département autonomie

Téléphone : 01.30.97.73.29

Télécopie : 01.30.97.73.97

Objet : décision budgétaire 2017

Réf. : recommandé avec AR n°

PJ : décision tarifaire 2017

Monsieur le Président  
Association LES CHEMINS DE L'EVEIL  
3 RUE DE LA REPUBLIQUE  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Versailles, le 23 novembre 2017

### Décision budgétaire modificative 2017 de l'IME Michel Péricard

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative relative à l'IME MICHEL PERICARD à SAINT GERMAIN EN LAYE, pour l'exercice 2017.

En effet, je vous informe, qu'au titre de 2017, l'IME bénéficie de crédits non reconductibles supplémentaires à hauteur de **65 956.50 € (soit 65 956.50 € sur l'année 2017)**, demandés lors de la campagne CNR. Ils sont répartis comme suit :

- **15 956.60 €** au Groupe I pour les transports en lien avec une situation critique
- **5 000 €** au Groupe II pour de l'analyse des pratiques
- **45 000 €** au Groupe II pour le financement d'un poste d'ergothérapeute

Je vous rappelle que ces crédits sont strictement fléchés et que les justificatifs de leur utilisation devront être transmis à la Délégation départementale.

Les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 sont arrêtées comme suit :

Dépenses du groupe I dont CNR	397 956.50 € 15 956.50 €
Dépenses du groupe II dont CNR	1 492 496 € 50 000 €
Dépenses du groupe III dont CNR	215 287,52 € 0 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 105 740.02 €</b>
Report à nouveau N-2 (déficit)	

Recettes du groupe I dont CNR	1 787 723.78 € €
Recettes du Groupe II	26 100 €
Recettes du Groupe III	40 791 €
Reprise d'excédent	251 125,24 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 854 614.78 €</b>

**Les dépenses nettes autorisées sont retenues à 2 105 740.02 €.**

La base pérenne de tarification 2017 s'élève donc 1 972 892,52 euros (dépense nette autorisée – CNR).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

DECISION TARIFAIRE N°3263 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME MICHEL PERICARD - 780001418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) sise 0, BD CHARLES GOUNOD, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1386 en date du 12/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME MICHEL PERICARD - 780001418 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 956.50
	- dont CNR	15 956.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 496.00
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 287.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 105 740.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 787 723.78
	- dont CNR	65 956.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 791.00
	Reprise d'excédents	251 125.24
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	389.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	350.18	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le 23 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017328-0011

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 24 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3357 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IEM  
CHÂTEAU DE BAILLY**

DECISION TARIFAIRE N° 3357 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IEM CHATEAU DE BAILLY - 780690285

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué départemental des YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM CHATEAU DE BAILLY (780690285) sise 2, GRANDE RUE, 78870 BAILLY, et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1449 en date du 17/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IEM CHATEAU DE BAILLY (780690285) ;

D E C I D E

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 360 448.15
	dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 397 524.54
	dont CNR	63 045.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	686 508.60
	dont CNR	0.00
	Reprise du déficit	
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>8 444 481.29</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 362 484.95
	dont CNR	63 045.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 707.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 612.14
	Reprise de l'excédent	3 676.80
		<b>TOTAL recettes</b>

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM CHATEAU DE BAILLY (780690285) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	407.05	407.05	0.00	0.00	0.00	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	377.35	377.35	0.00	0.00	0.00	0.00

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100 Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PHILANTHROPIQUE » (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à **VERSAILLES**, le **24/11/2017**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

  
Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017328-0012

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 24 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3353 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME LE  
PRE D'ORIENT**

DECISION TARIFAIRE N°3353 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LE PRE D ORIENT - 780690244

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE PRE D ORIENT (780690244) sise 2, ALL DU GUI, 78170, LA CELLE-SAINT-CLOUD, et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1360 en date du 12/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LE PRE D ORIENT - 780690244 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 876.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	819 921.17
	- dont CNR	22 948.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 165.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 198 962.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 169 676.43
	- dont CNR	22 948.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 006.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 279.95
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PRE D ORIENT (780690244) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	190.82	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	169.48	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS » (780708442) et à l'établissement concerné.

Fait à **VERSAILLES**, Le **24/11/2017**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué Départemental des Yvelines

**Dr Marc PULIK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017331-0022

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 27 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3299 portant modification de la dotation globale de financement pour  
l'année 2017 de ESAT JEAN PIERRAT**

Affaire suivie par Maud BARCELO

Service émetteur : Autonomie

Téléphone : 01.30.97.73.29

Télécopie : 01.30.97.73.97

Objet : campagne budgétaire 2017

Réf. : Recommandé avec A.R n°

PJ :

Madame la Directrice générale  
Association DELOS-APEI-78  
Domaine de la vallée Beauchamps  
24 rue de la Mare Agrad  
78770 THOIRY

Versailles, le **27 novembre 2017**

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2017 de l'ESAT Jean Pierrat**

Madame la Directrice générale

J'ai l'honneur de vous adresser la décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative relative à l'ESAT Jean Pierrat pour l'exercice 2017.

En effet, je vous informe, qu'au titre de 2017, l'ESAT bénéficie de crédits non reconductibles supplémentaires à hauteur de **772 000 € (soit 772 000 € sur l'année 2017)**, demandés lors de la campagne CNR. Ils sont répartis comme suit :

- 22 000 € au groupe II pour la permanence syndicale
- 750 000 € au groupe III à l'opération immobilière de l'IME La Rencontre

En conséquence, les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 sont arrêtées comme suit :

Dépenses du titre I	295 100 €
Dépenses du titre II	1 278 020,12 €
<i>Dont CNR</i>	22 000,00 €
Dépenses du titre III	1 123 080 €
<i>Dont CNR</i>	750 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 696 200,12 €</b>
Report à nouveau N-2 (déficit)	

Recettes du titre I	<b>2 521 582,95 €</b>
Recettes du titre II	107 998 €
Recettes du titre III	0 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 629 580,95 €</b>
Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>66 619,17 €</b>

**La base pérenne de tarification 2017 s'élève à 1 816 202,12 €.**

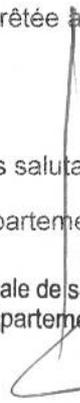
La Dotation Globale de financement au titre de 2017 est arrêtée à **2 521 582,95 €**

L'arrêté de tarification est joint à la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

  
Dr Marc PULIK

DECISION TARIFAIRE N° 3299 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT JEAN PIERRAT - 780700779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT JEAN PIERRAT(780700779) sise 80, R HELENE BOUCHER, 78531, BUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELOS APEI 78(780825097);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2930 en date du 17/10/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT JEAN PIERRAT - 780700779 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 2 521 582.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 278 020.12
	- dont CNR	22 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 123 080.00
	- dont CNR	750 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 696 200.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 521 582.95
	- dont CNR	772 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 998.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	66 619.17
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 131.91€.

Le prix de journée est de 82.70€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 816 202.12€ (douzième applicable s'élevant à 151 350.18€)
- prix de journée de reconduction : 59.57€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELOS APEI 78 (780825097) et à l'établissement concerné.

FAIT A **Versailles** , LE **27 novembre 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

**Dr Marc PULIK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017334-0010

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 30 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3367 portant modification de la dotation globale de financement pour  
l'année 2017 de SESSAD EPSIS**

DECISION TARIFAIRE N°3367 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD EPSIS - 780004552

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD EPSIS (780004552) sise 12, CHE DE LA BUTTE AU BEURRE, 78354, JOUY-EN-JOSAS et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3367 en date du 30/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD EPSIS - 780004552

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 234 877.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 015.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	301 792.71
	- dont CNR	1 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	808 618.60
	- dont CNR	728 868.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 235 427.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 234 877.22
	- dont CNR	730 168.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	550.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 906.44€.

Le prix de journée est de 445.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 504 709.22€  
(douzième applicable s'élevant à 102 906.44€)
  - prix de journée de reconduction : 182.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARISSE (780004552) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 30 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017334-0011

**signé par**

**Dr Marc PULIK, PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL AGENCE  
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
YVELINES**

**Le 30 novembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3331 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de MAS  
DE LES MESNULS**

DECISION TARIFAIRE N°3331 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS DE LES MESNULS - 780019618

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 25/06/2008 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE LES MESNULS (780019618) sise 61, R NEUVE, 78490, LES MESNULS, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1107 en date du 30/06/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS DE LES MESNULS - 780019618 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	581 256.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 260 847.11
	- dont CNR	66 982.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	874 684.00
	- dont CNR	3 801.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 716 787.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 183 966.61
	- dont CNR	70 783.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	217 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 579.53
	Reprise d'excédents	305 440.97
	TOTAL Recettes	4 716 787.11

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE LES MESNULS (780019618) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	330.52	330.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	334.74	334.74	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES TOUT PETITS » (910707769) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 30 NOV 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017338-0027

**signé par**

**Corinne DROUGARD, PAR DELEGATION LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE  
ADJOINTE DES YVELINES AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 4 décembre 2017**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3394 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de MAS  
MAISON DE MARIE**

DECISION TARIFAIRE N°3394 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS MAISON DE MARIE - 780018610

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 18/01/2002 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) sise 60, R DE VILLIERS, 78300, POISSY, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1438 en date du 17/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE - 780018610 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	889 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 196 531.40
	- dont CNR	54 549.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 048 347.44
	- dont CNR	504 208.44
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 134 078.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 800 914.68
	- dont CNR	558 757.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 906.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 754.00
	Reprise d'excédents	247 504.16
	TOTAL Recettes	4 134 078.84

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	2 387.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	351.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à *Versailles*, Le **04 DEC. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

**Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines**



**Corinne DROUGARD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017338-0026

signé par  
**Henri Kaltembacher, Chef de l'unité départementale des  
Yvelines**

**Le 4 décembre 2017**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
DRIEE**

**Arrêté préfectoral complémentaire concernant la succession du site AIRBUS SAFRAN  
LAUNCHERS par la société ARIANEGROUP, aux Mureaux**

**Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2017-44123  
Changement de dénomination sociale**

**Société ARIANEGROUP aux Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de détermination du montant de garanties financières ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;**

**Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 11-070/DRE du 24 février 2011 concernant la modification de la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site exploité par la société ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2011 imposant des prescriptions complémentaires à la société ASTRIUM, suite aux modifications des installations (installation d'un puits pour la climatisation d'un bâtiment) situées sur la commune des Mureaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 imposant à la société ASTRIUM des prescriptions complémentaires suite à la modification de l'activité pyrotechnique et des installations de combustion sur le site des Mureaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société ASTRIUM afin de mettre en œuvre des dispositions pendant les périodes de sécheresse, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux ;**

**Vu le récépissé de succession du 4 novembre 2014 donnant acte à la société AIRBUS DEFENCE & SPACE de sa déclaration de changement de dénomination sociale ;**

**Vu les décisions du 3 avril 2014 et du 8 septembre 2015 prenant acte du bénéfice de l'antériorité pour la mise à jour du classement des installations exploitées par la société AIRBUS DEFENCE & SPACE sur le site des Mureaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-39964 du 19 octobre 2016 concernant la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication et l'intégration de l'étage principal du futur lanceur Ariane VI sur le site des Mureaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire du 7 avril 2017 concernant la succession de la société AIRBUS DEFENCE & SPACE par la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS .**

**Vu** le courrier en date du 19 juillet 2017 par lequel la société ARIANEGROUP SAS déclare son changement de dénomination sociale ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à la société ARIANEGROUP SAS le 27 novembre 2017 concernant sa succession à la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS ;

**Considérant** que l'exploitant, dans son courrier du 30 novembre 2017 précise ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête :**

#### **Article 1er :**

La société ARIANEGROUP succède à la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS dans l'exploitation des installations situées sur la commune des Mureaux, route de Verneuil. Elle dispose de l'ensemble des capacités techniques et financières auparavant détenues par la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS.

#### **Article 2 : Publicité**

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie des Mureaux, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie des Mureaux, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

#### **article 10: Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

- 1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- 2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

#### **article 11- Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire des Mureaux, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles le **- 4 DEC. 2017**  
Le Préfet, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité départementale des Yvelines



Henri Kaltembacher



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0004

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du  
Bureau des Usagers de la Route de Versailles**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines**  
Direction de la Réglementation  
et des Elections

**Arrêté portant suppression de la Régie de recettes instituée auprès du Bureau des Usagers de la Route de la Préfecture des Yvelines  
N° 2017 -**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la préfecture des Yvelines,

**Vu** l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris , comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral N° 98 en date du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès du Bureau des Usagers de la Route de la Préfecture des Yvelines est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

17 4 DEC 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 15h45  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0005

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès du Bureau des Usagers de la Route de Versailles**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Direction de la Réglementation et  
des Elections

**Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée auprès de Bureau des Usagers de la Route de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur;

**Vu** l'arrêté du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-451 du 27 octobre 2016 portant nomination de Mme Charlotte BELLINI, en qualité de régisseur de recettes auprès de la préfecture des Yvelines

**Vu** l'avis conforme en date du 4 décembre 2017 de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté N° 2016-451 du 27 octobre 2016 portant nomination de Madame BELLINI Charlotte en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès du Bureau des Usagers de la Route de Versailles est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines

Fait à Versailles, le 14 DEC. 2017

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 15h45  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles cédex  
Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Pour le Préfet et en l'absence de  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0006

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de  
la sous préfecture de Rambouillet**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

PREFECTURE DES  
YVELINES

### Arrêté préfectoral n° portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 101 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Rambouillet ;

**VU** l'avis conforme en date du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n°101 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Rambouillet est abrogé .

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

04 DEC. 2017

Pour le Préfet,

Pour le Préfet en délégation,  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0007

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Rambouillet**



## PRÉFET DES YVELINES

PREFECTURE DES  
YVELINES

### Arrêté préfectoral n° portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 portant nomination de Mme Lydia VITALINE, en qualité de régisseur titulaire ;

**VU** l'avis conforme en date du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté du 30 septembre 2004 portant nomination de Madame Lydia VITALINE, en qualité de régisseur de recettes de la sous-préfecture de Rambouillet est abrogé .

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0008

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de  
la sous préfecture de Saint Germain En Laye**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant suppression de la régie de recettes instituée  
auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 99 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 DEC. 2017

Pour le Préfet et par dérogation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0009

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Saint Germain En Laye**



Préfecture des Yvelines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire**  
**de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1986 portant nomination de M.Yannick DELAS, en qualité de régisseur ;

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

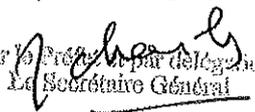
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Yannick DELAS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0010

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Saint Germain En Laye**



**Préfecture des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant abrogation de la nomination d'un régisseur suppléant**  
**de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015, portant nomination de Mme Angélique LEBAS, en qualité de régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 123 du 27 avril 2015 portant nomination de Madame Angélique LEBAS en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le **15 DEC. 2017**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0011

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de  
la sous préfecture de Mantes La Jolie**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant suppression de la régie de recettes instituée  
auprès de la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie ;

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 100 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines

Fait à Versailles, le

**14 DEC. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0012

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes  
de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Mantes La Jolie**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire**  
**de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant nomination de M.Mohamed YAJJOU , en qualité de régisseur titulaire auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie ;

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Mohamed YAJJOU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie est abrogé .

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 DEC. 2017

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Charles*  
DUBOIS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0013

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 14 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous préfecture de Mantes La Jolie**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant abrogation de la nomination du régisseur suppléant**  
**de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant nomination de Mme Marie-Claire AYA, en qualité de régisseur suppléant, auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie ;

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Claire AYA en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Mantes La Jolie est abrogé .

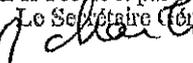
**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 DEC. 2017

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017349-0004

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 15 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté préfectoral du 15/12/2017 portant abrogation de la nomination d'un régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant abrogation de la nomination d'un régisseur suppléant**  
**de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 du 14 février 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°133 du 21 mai 2015, portant nomination de Mme Jenny FAUCARD, en qualité de régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du 4 décembre 2017 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 133 du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Jenny FAUCARD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 DEC. 2017



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2017352-0001**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général  
de la Préfecture des Yvelines**

**Le 18 décembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
Service Départemental  
de Communication Interministérielle**

**arrêté préfectoral N°    portant désignation pour l'année 2018 des journaux habilités à publier  
des annonces judiciaires légales dans le département des Yvelines**



Préfecture des Yvelines  
Service départemental  
de communication interministérielle

**Arrêté préfectoral N°  
portant désignation pour l'année 2018  
des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 complété relatif aux annonces judiciaires légales ;

**Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines :

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'année 2018, est établie comme suit la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

**Pour l'ensemble du département :**

**- les quotidiens :**

**- Le Parisien (Edition Yvelines)**

10, boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris cedex 15

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Page 1 sur 2

- **Les Echos**

10, boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris cedex 15

- Le bi-hebdomadaire :

- **Le Journal Spécial des Sociétés**

8 rue Saint-Augustin – 75002 Paris

- Les hebdomadaires :

- **La semaine de l'Île-de-France**

8, avenue de Sceaux – 78000 Versailles

- **Toutes les Nouvelles (éditions de Versailles-St Quentin et de Rambouillet Chevreuse)**

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

- **Le courrier des Yvelines**

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

- **Le courrier de Mantes**

8, place de la République – BP 71328 - 78203 Mantes-la-Jolie cedex

- **Le moniteur des travaux publics et du bâtiment**

Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de St Cloud – 78011 VERSAILLES CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

à Versailles, le **18 DEC. 2017**

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision de déclassement n° 2017334-0012

**signé par**

**Mathias EMMERICH, Directeur Général Délégué Performance et Sécurité**

**Le 30 novembre 2017**

**SNCF Mobilités  
Direction Générale**

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de  
MANTES-LA-VILLE (78711)**

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA 2017-0184

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 29 août 2017,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 2 août 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 novembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain bâti sis à Mantes-la-Ville (78711) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teintes beige, verte et violette, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
78711 – MANTES-LA- VILLE	-	AB	0176p	513
			<b>TOTAL</b>	<b>513</b>

**ARTICLE 2**

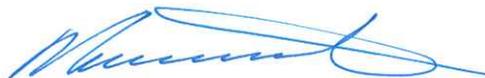
Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Yvelines.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Yvelines.

*La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,*

Fait à Saint-Denis,

Le 30/11/2017



Mathias EMMERICH  
Directeur Général Délégué  
Performance et Sécurité



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0014

signé par

**Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 14 décembre 2017**

**Yvelines**

**DDT des Yvelines**

**Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de BONNIERES-SUR-SEINE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et  
de la connaissance des territoires

Unité planification de Versailles

Monsieur Jean-Marc POMMIER  
Maire de Bonnières-sur-Seine  
Mairie  
7, rue Georges Herrewyn  
78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE

Réf :

spact\_pv\_20171205\_mairie\_bonnières\_sur\_seine\_notif\_maj\_  
doffice\_sup\_Ierp\_pref

P.J. :

- Arrêté préfectoral de mise à jour d'office du PLU

- Arrêté préfectoral n°2016246-0018

Affaire suivie par : Eric CHATAIN

Tél : 01 30 84 32 10

[eric.chatain@yvelines.gouv.fr](mailto:eric.chatain@yvelines.gouv.fr)

[ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 14 DEC. 2017

Monsieur le maire,

En date du 10/07/2017, la direction départementale des territoires vous a transmis l'arrêté préfectoral n°2016246-0018 du 02/09/2016, en vous demandant de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme de votre commune et ce afin de prendre en compte la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, présentes sur le territoire communal, applicables aux établissements recevant du public (ERP) situés à proximité.

Cette demande vous a été renouvelée dernièrement, par courriel en date du 16/10/2017.

À ce jour, je n'ai pas eu connaissance de cette mise à jour.

Aussi, et conformément à l'article L.153-60 de code de l'urbanisme, j'ai pris un arrêté de mise à jour d'office que vous trouverez ci-joint, accompagné de l'acte institutif et ses deux annexes.

Aucune mesure de publicité n'est nécessaire dans la presse locale. L'arrêté de mise à jour sera simplement à afficher en mairie durant un mois. Vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage attestant du bon accomplissement de cette formalité.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder à l'actualisation du plan local d'urbanisme en y intégrant l'arrêté préfectoral. Ce document sera tenu à la disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma parfaite considération.

Copie : M. le sous-préfet de Mantes la Jolie

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégué,  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017348-0015

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 14 décembre 2017**

**Yvelines**

**DDT des Yvelines**

**Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et  
de la connaissance des territoires

Unité planification de Versailles

Réf : spact\_pv\_20171205\_mairie\_saint\_illiers\_le\_bois\_no-  
tif\_maj\_doffice\_sup\_lerp\_pref

P.J. :

- Arrêté préfectoral de mise à jour d'office du PLU

- Arrêté préfectoral n°2017034-0020

Affaire suivie par : Eric CHATAIN

Tél / Fax : [n° telephone] / [n° fax]

Tél : 01 30 84 32 10

[eric.chatain@yvelines.gouv.fr](mailto:eric.chatain@yvelines.gouv.fr)

[ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr)

Madame Christine NOEL  
Maire de Saint-Illiers-le-Bois

Mairie

5, rue de la Mairie

78980 SAINT-ILLIERS-LE-BOIS

Versailles, le **14 DEC. 2017**

Madame le maire,

En date du 12/05/2017, la direction départementale des territoires vous a transmis l'arrêté préfectoral n°2017034-0020 du 03/02/2017, en vous demandant de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme de votre commune et ce afin de prendre en compte la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, présentes sur le territoire communal, applicables aux établissements recevant du public (ERP) situés à proximité.

Cette demande vous a été renouvelée dernièrement, par courriel en date du 16/10/2017.

À ce jour, je n'ai pas eu connaissance de cette mise à jour.

Aussi, et conformément à l'article L.153-60 de code de l'urbanisme, j'ai pris un arrêté de mise à jour d'office que vous trouverez ci-joint, accompagné de l'acte institutif et ses deux annexes.

Aucune mesure de publicité n'est nécessaire dans la presse locale. L'arrêté de mise à jour sera simplement à afficher en mairie durant un mois. Vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage attestant du bon accomplissement de cette formalité.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder à l'actualisation du plan local d'urbanisme en y intégrant l'arrêté préfectoral. Ce document sera tenu à la disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet

Pour le Préfet et par dérogation,  
Le Secrétaire Général

**Julien CHARLES**

Copie : M. le sous-préfet de Mantes la Jolie



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017347-0003

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires**

**Le 13 décembre 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts pour la saison  
2017/2018.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels

### **ARRETE PREFECTORAL n°SE 2017 - 000270**

**fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts pour la saison 2017/2018**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.426-6, R.426-8 et R.426-13,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** la consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles en date du 28 novembre 2017,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement pour la saison 2017/2018 est la suivante :

Monsieur Gérard DELANNOY  
Monsieur Gérard GAGNAISON  
Monsieur Jacky CHARAVIN  
Monsieur Alain LEFAUCHEUX  
Monsieur Eric MOQUELET  
Monsieur Guillaume RIPAUX  
Monsieur Julien OLAGNON  
Monsieur Michel CABLANT

**Article 2 :** En cas d'impossibilité d'expertise dans le délai réglementaire de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'indemnisation, transmise par courrier ou par télédéclaration, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'île de France, une suppléance pourra être assurée par les estimateurs nommés sur les autres départements de la fédération interdépartementale:

Monsieur Alain LEMOUEL (91)  
Monsieur Christophe HUTTEAU (45)  
Monsieur Jean-Claude BLANCHARD (95)  
Monsieur Bernard BARBIER (95)  
Monsieur Roland GAUTHIER (95)  
Monsieur Jean-Claude LE CHANU (94)

**Article 3 :** Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de ladite formation spécialisée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 13 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
signé :  
Bruno CINOTTI